Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire



3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Répartition de subventions pour l'aide aux actions culturelles et patrimoniales

Rapport n° CP/2011/776

Service gestionnaire:

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant les associations et les communes. Cette aide vise prioritairement à soutenir les sociétés d'histoire et d'archéologie locales dans l'acquisition et la diffusion d'ouvrages ainsi que l'organisation de manifestations à vocation culturelle et patrimoniale.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue au fonctionnement annuel des sociétés d'histoire et d'archéologie.

A ce titre, il participe à l'acquisition et la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire. L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

D'autre part, le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La demande est formulée par la société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs (SHASE). Elle concerne un ouvrage réalisé par le CRAMS – Centre de Recherches Archéologiques Médiévales de Saverne. Le CRAMS est l'une des commissions de travail thématiques de la SASHE, qui se consacre à l'étude des châteaux forts alsaciens vus sous leurs aspects historiques, architecturaux et archéologiques.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-3120	65 900,00 €	5 377,00 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur

proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé, au titre de l'aide à la diffusion d'ouvrages en faveur des sociétés d'histoire.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL